

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un le 29 Juillet à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Madame Catherine GARNIER et Monsieur Ludovic BOULLIER excusés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine GARNIER a donné pouvoir à Monsieur Hervé PAUMARD et que Monsieur Ludovic BOULLIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique BOURIAUD pour tout vote ou décision à prendre lors de cette séance.

Monsieur Aurélien MAÇONNAY a été désigné secrétaire de séance.

MARCHÉ RÉHABILITATION DU LOGEMENT DU PRESBYTÈRE, 22 BIS PLACE FERNAND MOISSON 53 300 OISSEAU : Résultat d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que le choix des entreprises est codifié par les critères d'analyse et les résultantes de ceux-ci, fixés dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux destinés à la réhabilitation du logement du presbytère ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence. L'annonce a été publiée le 08/06/2021, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 13/07/2021 à midi.

Au terme échu, 14 entreprises avaient répondu à l'annonce.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 28/07/2021 à 19h00 à la salle de la mairie en présence de Monsieur LETOURNEUX Maître d'œuvre.

L'ensemble des lots comportait au moins une offre, les critères d'analyse étant les suivants :

1-Prix des prestations	60%
2-Valeur Technique	40%

Monsieur le Maire donne lecture des entreprises les mieux classées d'après les critères établis concernant les travaux de réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère, situé 22 Bis Place Fernand Moisson 53 300 OISSEAU.

Après analyse des offres, propose de retenir :

Lot 1 – Gros œuvre- Maçonnerie	SARL FOUILLEUIL	58 990.47€ H.T
Lot 2 – Menuiseries extérieures	G2N	37 474.00 € H.T
Lot 3 – Menuiseries intérieures	GMB BRAULT	26 063.00 € H.T
Lot 4 – Plaquisterie-Isolation	ETS LETEMPLIER	20 245.59 € H.T
Lot 5 – Carrelage – Faïence	SARL PERAIS	8 687.07 € H.T
Lot 6 – Peinture – Rvts.muraux et sols	SAS FRETIGNE	15 301.68 € H.T
Lot 7 – Électricité	SAMELEC	19 411.00 € H.T
Lot 8 – Plomberie	BABIN	13 656.09 € H.T
Total		199 828.90 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagements avec ces dernières et tous avenants relatifs à la réalisation de ce marché.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPOS) D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport permet de restituer les particularités du service, ses points faibles et ses points forts, et d'aider à dégager des objectifs précis.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD Eau) rédige ce document et il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2020.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPOS) ASSAINISSEMENT (ANC) 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport est rédigé à partir de la synthèse annuelle réalisée par STGS, en y ajoutant des éléments administratifs et financiers. Il contient notamment le bilan des contrôles réalisés dans l'année, des installations existantes comme des installations neuves ; ainsi que leur classification.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2020.

DIVERS

CONVENTION « AIDE À L'ARCHIVAGE » CDG 53 – DIAGNOSTIC

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de Changé, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales.

Un archiviste diplômé est à la disposition des collectivités qui en font la demande pour les accompagner dans ce travail complexe.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Tri des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction des demandes de visa d'élimination,
- Analyse, classement et cotation du fonds communal,
- Reconditionnement,
- Rédaction et restitution des instruments de recherche des archives communales,
- Dépôt des archives de plus de 50 ans et des registres d'état civil de plus de 120 ans aux Archives Départementales de la Mayenne et rédaction d'un bordereau de dépôt,
- Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.

Précise que nous avons fait intervenir Madame Nadège BOSSÉ-OLLIVIER, Responsable du service d'assistance à l'archivage du CDG53 afin de réaliser un diagnostic préalable à la mission d'archivage décrite ci-dessus.

Le volume estimé est 26.9 mètres linéaires avec un nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de la prestation estimé à 22 jours.

Le forfait journalier actuel est de 224€.

Monsieur le Maire précise que nous avons signé le diagnostic préalable le 16/07/2021 afin de nous permettre de nous inscrire sur le planning d'intervention dont le délai moyen d'attente est de 4 ans.

Un devis définitif sera réalisé quand la commune sera éligible à l'intervention afin de réévaluer la production d'archive depuis la réalisation du dit-diagnostic avec les tarifs en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à venir de prestation avec le Centre de Gestion de Changé pour le traitement des archives communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la démarche d'archivage initiée,
- Demande à Monsieur le Maire de revenir vers le Conseil quand le devis définitif sera transmis par le Centre de Gestion de Changé (53),
- Dit que cette dépense sera à inscrire au budget au moment venu,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

EMPLOI AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que Madame Amélie THUAULT, domiciliée 10 rue des Ormeaux 53 300 OISSEAU a été recrutée en qualité d'Agent Polyvalent des Écoles sur le grade d'Adjoint Technique Territoriale de Catégorie C.

Recrutement en tant qu'agent contractuel permanent à durée déterminée afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent des Écoles à compter du 01/09/2021 pour une durée maximale d'un an dans la limite de deux ans lorsque la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Emploi à temps complet.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 au titre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent contractuel a été calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

BAIL PAVILLON n°4 Impasse du Clos Préau – Candidature Madame Amélie THUAULT

Monsieur le Maire expose que Madame Amélie THUAULT se porte candidate à la location du logement situé au n°4 Impasse du Clos Préau.

Précise les deux points suivants : le montant mensuel du loyer est fixé à 590€ et la rédaction du bail sera réalisée par la commune au même titre que les états des lieux d'entrée et de sortie.

Sollicite l'Assemblée sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide la candidature de Madame Amélie THUAULT à la location du logement situé 4 impasse du Clos Préau pour un loyer mensuel payable d'avance d'un montant de 590 euros.
- Décide le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 590 euros à l'entrée dans le logement.
- Octroie la rédaction du bail et la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie à Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et Madame Amélie THUAULT et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette démarche.

GESTION DU CIMETIERE – LOGICIEL ET INFORMATISATION

Monsieur le Maire explique que la gestion du cimetière de OISSEAU n'est pas informatisée et que cette façon de faire connaît ses limites.

Il a été sujet depuis plusieurs années d'informatiser les données relatives à la gestion et au suivi du cimetière (titres de concessions, exhumations, défunts inhumés, renouvellement des concessions..).

Explique que ce passage à l'informatique va engendrer une charge de travail non négligeable avec un travail de saisie considérable.

Monsieur le Maire propose afin de solutionner cette problématique de demander un devis au prestataire EKSAÉ avec lequel nous travaillons pour la gestion informatique de l'État Civil et de créer un emploi ponctuel sur cette mission afin de dédier une personne à cette tâche.

Le dialogue s'ouvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la démarche d'informatisation du cimetière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par EKSAÉ,
- Propose de confier la mission ci-dessus à Madame Brigitte BESSIN en contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois,
- Demande que le montant nécessaire soit inscrit au budget,
- Octroie à Monsieur le Maire la signature pour tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Monsieur Guillaume JARRY, prend la parole en demandant où en sont les démarches concernant les travaux de circulation apaisée dans le bourg.

Monsieur Hervé PAUMARD précise que le projet est en attente avec un redémarrage à la rentrée.

Mentionne qu'il faut apporter une réflexion sur ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'il faut que la commune se fasse accompagner sur le projet, voir avec la DDT mais qu'il faut également s'informer sur la maîtrise d'œuvre des travaux notamment auprès d'autres communes ayant déjà réalisées cette démarche.

Madame Berthe LE COURT aborde le sujet du repas du CCAS, prévu le 11/09/2021 et demande à l'Assemblée son opinion sur un maintien ou bien une annulation à la vue du contexte sanitaire.

Le Conseil statue unanimement, le repas du CCAS est annulé.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H27.